



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction des collectivités locales  
et de l'environnement*

## **ARRÊTÉ N° 41-2017-05-24-002**

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de volailles formulée par Monsieur Hervé LECOMTE sur le territoire de la commune de LA FONTENELLE.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 12 décembre 2016 par Monsieur Hervé LECOMTE afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, d'exploiter un élevage de volailles sur le territoire de la commune de LA FONTENELLE ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'unité départementale de la DDCSPP en date du 24 mars 2017 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision du président du tribunal administratif en date du 7 avril 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par Monsieur Hervé LECOMTE en vue d'exploiter un élevage de volailles, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir-et-Cher.

### Article 2

Monsieur Antoine SORIANO, directeur de centre départemental pédagogique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS.

### Article 3

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement, et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant un délai de 32 jours consécutifs à la mairie de LA FONTENELLE **du mardi 20 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les observations du public pourront, également, durant l'enquête publique, être transmises, par courrier à la mairie de LA FONTENELLE, ainsi qu'à la préfecture de Loir-et-Cher à l'adresse suivante : [pref-hervelecomte-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-hervelecomte-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr), lesquelles les communiqueront, sans délai, au commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie où il recevra les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

- le mardi 20 juin 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de LA FONTENELLE,
- le jeudi 29 juin 2017 de 15h30 à 18h30, en mairie du GAULT DU PERCHE,
- le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie d'ARVILLE,
- le vendredi 7 juillet de 13h30 à 16h30, en mairie du POISLAY,
- le vendredi 21 juillet 2017 de 9h00 à 12h00, en mairie de LA FONTENELLE.

Ce même dossier pourra également être consulté dans les mairies de BOURSAY, d'OIGNY, et de SAINT-AGIL (concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source) pendant la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Hervé LECOMTE au numéro de téléphone suivant : 06.15.22.30.40 ou auprès de Madame Isabelle CAUTY, gérante du cabinet d'étude AGROSTIDE

Environnement pour les questions à caractère technique au 02.43.31.00.09.

#### **Article 4**

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique pourront être consultés sur le site internet de la préfecture <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/> dans la rubrique « Enquêtes publiques ».

#### **Article 5**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de LA FONTENELLE, d'ARVILLE, de BOURSAY, du GAULT DU PERCHE, d'OIGNY, du POISLAY, et de SAINT-AGIL qui devront justifier de l'accomplissement de cette formalité,
- publié sur le site internet de la préfecture,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

#### **Article 6**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet une demande motivée de report de ce délai (article L. 123-15), il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de LA FONTENELLE et à la préfecture de Loir-et-Cher (Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>).

### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de LA FONTENELLE,
- Monsieur le maire de la commune de BOURSAY,
- Monsieur le maire de la commune d'ARVILLE,
- Madame le maire de la commune du GAULT DU PERCHE,
- Monsieur le maire de la commune d'OIGNY,
- Monsieur le maire de la commune du POISLAY,
- Monsieur le maire de la commune de SAINT-AGIL,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le président du tribunal administratif d'ORLÉANS
- Monsieur le sous-préfet de VENDÔME.

### Article 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le maire de LA FONTENELLE, Monsieur le maire de BOURSAY, Monsieur le maire d'ARVILLE, Madame le maire du GAULT DU PERCHE, Monsieur le maire d'OIGNY, Monsieur le maire du POISLAY, Monsieur le maire de SAINT-AGIL et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **24 MAI 2017**



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Julien LE GOFF